

PROCEDURE INTERNE PSH

Date de réalisation : 05/05/21		Version 1
Mission accueil PSH : Marie BARRY		Dernière MAJ : 25/04/2024

L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH) OU DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) AU SEIN DE NOS APARTES RH

DOCUMENTS DE REFERENCE

Loi « handicap » 2015
Chartre Université/Handicap
Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 05/09/2018
Article L.6316-3 du Code du travail guide Référentiel National Qualité (RNQ) V6 du 5 octobre 2020

DEFINITION DU HANDICAP

Selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises ».

Selon la nouvelle définition donnée par la loi française du 11 février 2005, portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées constitue : « un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ».

Le terme handicap désigne la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement, causée par une déficience provoquant une incapacité, permanente ou non. Il exprime une déficience vis-à-vis d'un environnement, que ce soit en termes d'accessibilité, d'expression, de compréhension ou d'appréhension. Il s'agit donc plus d'une notion sociale que d'une notion médicale. On estime aujourd'hui à 6 millions de personnes en France touchées par un handicap.

Nous nous devons de penser l'accueil, l'accompagnement et la prise en compte de ces personnes dans la mesure de nos possibilités au sein de nos actions individuelles et collectives de formation, de bilan et d'accompagnement.

RESEAU MOBILISABLE

MDPH

La MDPH du Bas Rhin pour obtenir des renseignements sur les modalités de demande de reconnaissance en tant que TH : 08.00.74.79.00 ou accueil.mdp@cg67.fr

Equipe CAP EMPLOI

Consultants par territoires selon besoins et profils pour un appui à l'insertion professionnelle des bénéficiaires de bilans = 03.89.41.88.12

<https://actionetcompetence-alsace.com/fr/13155769223271-vos-interlocuteurs-en-alsace-.html>

AGEFIPH

A destination des PSH, l'Agefiph apporte services et aides financières pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi. <https://www.agefiph.fr/personne-handicapee>

Equipe du CEP-CICAT

Les ergothérapeutes, ergonomes et médecins de réadaptation, techniciens et ingénieurs peuvent être sollicités pour une écoute ou un conseil destiné à identifier le type d'aide technique adapté aux besoins de la PSH. Ils sont joignables au = 03.88.76.16.50 - <https://www.cep-cicat.com/contact#contactForm>

ACTIONS SPECIFIQUES

1. Mises en œuvre dans le cadre des bilans de compétences

- Identification des besoins spécifiques liés au handicap au moment de l'engagement dans le bilan de compétences et description des aménagements proposés aux bénéficiaires
- Information et orientation vers la MDPH des bénéficiaires de bilans de compétence dont la situation pourrait nécessiter une RQTH :
http://www.mdp@cg67.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=121&Itemid=86
- Orientation des bénéficiaires de BC porteurs d'un handicap vers les Conseillers en Evolution Professionnelle spécialisés de CAP EMPLOI à l'issue de leur bilan
- Orientation des PSH vers le portail des offres d'emploi ouvertes au PSH sur les sites de
 - o Action et Compétences <https://actionetcompetence-alsace.com/fr/131143733524302-recherche-offres-d-emploi-.html>
 - o AGEFIPH <https://espace-emploi.agefiph.fr/>
- Orientation des PSH vers les services d'aide à la construction de leur projet professionnel <https://www.agefiph.fr/personne-handicapee> dans le cas où nous ne serions pas en capacité d'accompagner ces personnes
- Orientation des porteurs de projet de création d'entreprise également PSH vers les services de l'AGEFIPH

2. Mises en œuvre dans le cadre des formations et accompagnements collectifs proposés

- Identification des besoins spécifiques liés au handicap au moment de l'inscription en formation et définition avec le service RH ou l'employeur et la personne concernée des aménagements nécessaires.
- Selon la situation, Nos Apartés RH pourrait proposer les actions suivantes :
 - Pour les déficiences auditives : Fonction dictaphone proposée par Microsoft Office avec transcription simultanée sur un support visuel des exposés oraux et temps verbaux
 - Pour les déficiences visuelles : La lecture / traduction orale des supports visuels projetés au groupe
 - La réduction du nombre de participants au sein d'un groupe
- Dans le cas où Nos Apartés RH ne serait pas en capacité de répondre aux besoins spécifiques de la PSH, nous proposerions une réorientation vers des organismes de formation compétents
- Les supports pédagogiques et contenus pédagogiques pourraient le cas échéant et dans la mesure du possible être proposés en supports FALC

ACCESSIBILITE DES LOCAUX

Nos locaux sont situés au 3^{ème} étage du bâtiment Europe – 16 rue Eugène Delacroix 67200 Strasbourg. L'accès des PMR est garanti par :

- Un stationnement réservé devant l'entrée du bâtiment
- Une rampe d'accès à l'immeuble
- Un ascenseur permettant de rejoindre le 3^{ème} étage
- Des sanitaires sur le palier aux dimensions conformes

A l'intérieur de nos locaux, l'espace est suffisamment dégagé permettant ainsi la circulation des personnes en fauteuil roulant sans obstacle. Le cas échéant, l'accès aux bureaux et salles de réunion sera facilité.